

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Délibération N°2025/33

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 9
Représentés :..... 5
Votants :..... 14
Exprimés :..... 14
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19 h 00,
le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué
le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, M. Pascal GAYOU,
Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT,
M. Michel RENAULT, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent
BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Marie-Pascale FRUGIER, (a donné
pouvoir à Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL), M. Alain MAURIN
(a donné pouvoir à M. Gaëtan GOUMILLOUX), Mme Sabine
LOTTE (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Elodie
CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON), Mme
Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Michel
RENAULT).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2025**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour
occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport
et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public
de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au
31 décembre 2024, soit **1459** mètres.
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de
l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.
Ce montant est de **215 €**.
- La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine
public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année
2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 24 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie UIJTTEWAAL

Le Maire,
Francis THOMASSON

